



Publié le : 30/09/2026

Bureau

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

La séance est ouverte à 14h10 et levée à 15h30

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à compter de la question n°19), M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, Mme Marie GRUILLOT, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY, M. Kévin VEJUX,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : M. Kévin VEJUX donne pouvoir à Mme Marie GRUILLOT,

24
Subvention Écorse TP 2026

Rapporteur : Mme. Anne FALGA, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	16/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Promotion économique - Prospection » Fonctionnement	Montant prévu au budget 2026 : 207 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé :

La 14^{ème} édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroulera à Besançon Micropolis les 8 et 9 octobre 2026. Le salon est un lieu de rencontre privilégié annuel entre les entreprises des travaux publics et les collectivités territoriales.

Le Président de ECORSE TP (co-organisateur du Carrefour des collectivités locales) sollicite une aide financière de Grand Besançon Métropole pour soutenir l'organisation de cette manifestation. Pour mémoire, le Grand Besançon Métropole a octroyé une subvention de 3 000 € pour l'édition 2025.

La 14^{ème} édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroule sur deux jours de rencontres, d'échanges et de débats. Cette manifestation annuelle réunit les acteurs-clés du secteur des travaux publics et les collectivités locales afin d'échanger, de partager les expériences en vue de mieux investir.

Organisé en partenariat avec la Fédération Régionale des Travaux Publics, les Associations des Maires et Micropolis, le Carrefour des Collectivités Locales portera sur le thème « nouveaux élus – nouveaux projets. Construire ensemble les territoires de demain ».

L'édition 2026 sera le théâtre de nombreuses animations comprenant notamment des conférences et des ateliers-débats.

Grand Besançon Métropole, membre premium du salon, participe chaque année à cet événement.

Par demande en date du 7 juillet 2026, le Président de ECORSE TP sollicite une aide financière pour soutenir la bonne réalisation de cette manifestation. Pour information, le montant prévisionnel global de la manifestation est de 58 000 €.

➤ **Rappel du soutien GBM :**

2022	2023	2024	2025
3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le versement sera effectué en une fois à compter de la notification de la subvention.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme au projet pour lequel elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,

Le bénéficiaire devra se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales

A l'unanimité, le Bureau attribue une aide financière de 3 000 € à ECORSE TP pour l'organisation de l'édition 2026 du Carrefour des Collectivités Locales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

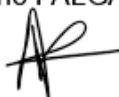
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

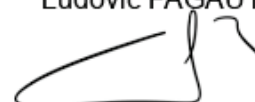
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA



Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT



Maire de Besançon.

Document signé électroniquement